



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON (Siren : 258403153)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Le Pontet
Arrondissement	Avignon
Département	Vaucluse
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	29/12/2003
Date d'effet	29/12/2003

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Christian RANDOULET

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Bâtiment le Consulat
Numéro et libellé dans la voie	Vaucluse Village
Distribution spéciale	164, Avenue de Saint-Tronquet
Code postal - Ville	84130 LE PONTET
Téléphone	04 90 84 47 35
Fax	04 90 84 47 37
Courriel	contact@avignon-bassindevie.fr
Site internet	http://www.avignon-bassindevie.fr/

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	290 277
Densité moyenne	434,79

Périmètres

Nombre total de membres : 4

- Dont 4 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
84	CA du Grand Avignon (COGA) (248400251)	CA
30	CC de la Côte du Rhône Gardoise (243000536)	CC
84	CC des Pays de Rhône et Ouvèze (248400236)	CC
84	CC des Sorgues du Comtat (248400293)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) <i>Le syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon est compétent en matière d'élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale, conformément aux dispositions de l'article L122-4 du code de l'urbanisme. Le SCOT a pour objectif de définir les grandes orientations d'un développement durable et d'un aménagement équilibré du Pays d'Avignon concernant les évolutions démographiques, le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement sous tous ses aspects, l'urbanisme et l'équilibre social de l'habitat, les infrastructures et services de transports, les équipements et services publics, et plus généralement les choix relatifs à l'occupation de l'espace à moyen et long terme. A ce titre, le syndicat mixte est chargé de la concertation, de l'élaboration, du suivi, de l'évaluation périodique et de la révision du SCOT, et s'il y a lieu de le défendre en contentieux. Le syndicat mixte devra procéder à un examen du SCOT tous les dix ans au minimum pour décider de sa révision ou confirmer sa validité. Le syndicat mixte est compétent en matière de schémas de secteurs dans les limites de l'article L122-17 du code de l'urbanisme.</i>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)